



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 27 septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Marc MAIGNE, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Philippe GAFFET, Karine LISON, Jean-Paul BEAUVAIS, Gaëlle FRELAND, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Evelyne CHEVRIER, Jean-Marc SORNIN, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Laure-Amélie GAUTHEY et Michel DURRANT

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Anne CLEMENT-THIMEL (ayant donné pouvoir à Patrick Philbert), Sandra DUPEYRON (ayant donné pouvoir à Philippe Gaffet), Francis VERICEL (ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault) et Christian TAVARES (ayant donné pouvoir à Philippe Durieux).

Etaient absents :

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres ayant donné procuration : 4

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 29

- Le conseil municipal a désigné Fabienne Jarriault comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du mercredi 4 juillet 2018 a été approuvé à l'unanimité

C.M 27/09/2018	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2018/44	Intitulé de la délibération : Installation nouvelle conseillère municipale	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral et notamment son article L270,

Considérant le courrier de Madame Véronique Bonneau en date du 26 août au terme duquel elle démissionne de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant l'accusé de réception adressée par le Maire en date du 30 août,

Considérant que la démission de Madame Bonneau a été notifiée à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime par courrier en date du 30 août conformément à l'article L2121-4 du CGCT,

Considérant l'ordre établi par la liste « Nieuil Ensemble 2014 »,

Après avoir été informé de la démission de Madame Véronique Bonneau,

Prend acte de l'installation de Madame Laure-Amélie GAUTHEY en qualité de conseillère municipale, dans l'ordre du tableau

C.M 27/09/2018	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2018/45	Intitulé de la délibération : modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation d'une nouvelle conseillère	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-44 du 27 septembre 2018 portant installation de Madame Laure-Amélie Gauthey en qualité de conseillère municipale suite à la démission de Madame Véronique Bonneau,

Considérant la nécessité de mettre à jour la composition des commissions municipales en ce qui concerne la représentation de la liste de l'opposition compte tenu de cette nouvelle installation,

Considérant la proposition du groupe de l'Opposition de nommer Madame Gauthey au sein de la commission Enfance-Jeunesse en lieu et place de Madame Bonneau,

Appelé à se prononcer sur la mise à jour de la composition des commissions municipales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

Commissions	Membres	
	de la majorité (7)	de l'opposition (1)
Ressources humaines	Henri Lambert – M. Maigné Francis Véricel - Evelyne Chevrier – Karine Lison - Frédérique Vigneron	Jacqueline Chevallier
Finances et marchés publics	Sylvie Dubois – Alain Navuec Sandra Dupeyron – Philippe Gaffet Philippe Egremonte – Didier Privé	Jacqueline Chevallier
Environnement, DD de la ville et écoquartier	J. Marc Sornin – Sandra Dupeyron Anne Clement-Thimel – Marc Maigné Philippe Egremonte – Cécile Elambert Philippe Gaffet	Michel Durrant
Enfance Jeunesse	Martine Hérault – Karine Lison Frédérique Vigneron – Cécile Elambert Gaëlle Freland – Sandra Dupeyron Odette Viaud	Laure-Amélie Gauthey
Vie associative	Gérard Gousseau – Philippe Gaffet Gaëlle Freland – Odette Viaud Frédérique Vigneron – J.Paul Beauvais Karine Lison	Philippe Durieux
Vie culturelle	Annie Grizon – Francis Véricel Odette Viaud – Evelyne Chevrier Frédérique Vigneron – Alain Navuec	Philippe Durieux
Urbanisme et voiries	François Aubin – Didier Privé Alain Navuec – J.Paul Beauvais Philippe Egremonte – Odette Viaud Anne Clement-Thimel	Christian Tavarès
Action sociale et solidarité	Fabienne Jarriault – Evelyne Chevrier Francis Véricel – Karine Lison Didier Privé – Gaëlle Freland	Michel Durrant
Bâtiments	Patrick Philbert – J.Paul Beauvais Alain Navuec – Marc Maigné Anne Clement-Thimel – Odette Viaud	Christian Tavarès

C.M 27/09/2018	Service : Affaires générales	Rapporteur
Délibération n° 2018/46	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil : indemnisation de sinistre	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ET L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnisations de sinistres,

Considérant les sinistres constatés au cours du mois du juillet 2018 à l'espace M. Crépeau (salle du phare de la Coubre, du phare de Chassiron, du hall d'entrée et des sanitaires) du fait de la négligence et des malfaçons de l'entreprise en charge de la découverte et du désamiantage des toitures,

Considérant que l'ensemble des sinistres ont donné lieu à l'ouverture de dossiers d'assurance auprès de la SMACL Assurances, assureur de la commune pour les dommages aux biens,
 Considérant les expertises en cours,
 Considérant que le montant global des travaux de remise en état des différentes parties endommagées de l'Espace M. Crépeau n'est pas encore connu,
 Considérant que la SMACL Assurances a versé au bénéfice de la commune un premier acompte de 3 000,00 euros afin de l'aider à financer les travaux,

A pris connaissance du versement d'un acompte de 3 000,00 euros au titre des sinistres suivants :

- Dégradations survenues au cours du mois de juillet 2018 dans plusieurs secteurs de l'espace M. Crépeau lors des travaux de découverte et désamiantage du fait de la négligence de l'entreprise dûment missionnée. (décision 2018-9 du 13.09.2018)

C.M 27/09/2018	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2018/47	Intitulé de la délibération : notification des décisions prises par le maire : demande de subvention à la Communauté d'Agglomération au titre des manifestations à caractère communautaire	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/82 du 19 novembre 2015 portant délégation du conseil municipal au maire pour les recherches de subventions,
 Considérant les modalités d'attribution du fonds de soutien aux manifestations communales à caractère communautaires instaurées par délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2018,
 Considérant que la manifestation municipale des 7 au 9 septembre 2018 intitulée « fête des arts » est éligible au fonds de soutien susvisé,

A pris connaissance de la décision du maire n° 2018-10 du 13 septembre 2018 de solliciter une subvention au titre du fonds de soutien aux manifestations communales d'intérêt communautaire pour la manifestation « fête des arts »

C.M 27/09/2018	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2018/48	Intitulé de la délibération : budget 2018 : décision modificative n° 4	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant le budget primitif 2018 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2018-18 du 5 avril 2017,
 Considérant la nécessité de prendre en compte le loyer trimestriel de l'EHPAD à régler au Crédit foncier (en recettes et en dépenses),
 Considérant la nécessité de prendre en compte en recettes l'acompte versé par la société d'assurance SMACL dans le cadre du sinistre de l'espace M. Crépeau,
 Appelé à se prononcer sur la proposition de décision modificative budgétaire n° 4,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la décision modificative budgétaire n° 4 suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)		Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)	
011/6125/020 – crédits bail immobilier (loyer EHPAD du 9 juillet au 8 octobre)	104 605,14	75/752/020 – revenus des immeubles (loyer EHPAD du 9 juillet au 8 octobre)	104 605,14
011/615221/020 – entretien et réparation sur bâtiments	3 000,00	77/7788/020 – produits exceptionnels divers	3 000,00
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)		Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	
Total	107 605,14 €	Total	107 605,14 €

C.M 27/09/2018	Service : Culture et vie associative	Rapporteur
Délibération n° 2018/49	Intitulé de la délibération : Instauration d'un tarif pour la vente de livres d'occasion à la bibliothèque municipale	Annie Grizon

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégation au maire pour la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est régulièrement procédé au désherbage des livres constituant le fonds documentaire de la bibliothèque,

Considérant la proposition de proposer à la vente ces ouvrages pour un prix modique plutôt que de les détruire et ce dans le but de permettre à un plus grand nombre d'accéder à la lecture,

Considérant qu'il convient en conséquence de définir un tarif pour la vente des ouvrages,

Considérant la proposition de fixer à 1 (un) euro le prix de chaque livre (quel que soit le genre),

Appelé à voter le tarif pour la vente des livres d'occasion des livres issus du désherbage de la bibliothèque,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Fixe le tarif de la vente de chaque livre à 1,00 €

C.M 27/09/2018	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2018/50	Intitulé de la délibération : Cession amiable des voiries et espaces verts privés du centre commercial du Champ Pinson à la commune pour transfert dans le domaine public communal	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la demande unanime faite par les propriétaires du centre commercial du Champ Pinson en date du 15 juin 2018 dûment représentés par la société Foncia en qualité de gestionnaire de copropriété, d'intégrer les voiries et espaces publics privés du centre commercial dans le domaine public de la commune,

Considérant que la commune de Nieul-sur-Mer a émis à un avis favorable de principe à la condition que l'ensemble des voiries aient au préalable été reprises et remises en état et en accessibilité par lesdits propriétaires,

Considérant le procès-verbal de réception de chantier en date du 24 avril 2018 ainsi que le procès-verbal de levé de réserves en date du 24 juillet 2018 attestant de la conformité des travaux réalisés,

Appelé à délibérer sur l'intégration des voiries et espaces publics du centre commercial du Champ Pinson dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Accepte la cession amiable et le classement dans le domaine public communal des espaces publics du centre commercial du Champ Pinson composés de la parcelle n° AB 688 d'une contenance de 23a et 62 ca comprenant les voiries et les espaces verts (et intégrant le réseau d'eaux pluviales à l'exception de tout autre équipement et bâtiment),

- Décide que les voiries et espaces verts seront transférés dans le domaine public communal après signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété à la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents relatifs au transfert,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété devant notaire ou bien à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative (dans ce cas la Première Adjointe représentera la commune lors de la signature de l'acte).

C.M 27/09/2018	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2018/51	Intitulé de la délibération : Eglise St Philbert : autorisation de signature d'une déclaration préalable de travaux pour la restauration du portail	Patrick Philbert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R421-1 et suivants,

Vu l'avis favorable unanime de la commission bâtiments en date du 17 mai 2018,

Considérant les désordres constatés sur le portail de l'église St Philbert suite au diagnostic réalisé par maître d'ouvrage en avril 2018,

Considérant que le portail de l'église constitue l'entrée principale de l'édifice et que les désordres constatés génèrent un risque sécuritaire pour les utilisateurs du lieu,

Considérant en conséquence la nécessité à supprimer ces désordres dans les meilleurs délais,

Appelé autoriser la réalisation des travaux nécessaires à la remise en état du portail de l'église,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de réaliser les travaux nécessaires à la mise en sécurité et la restauration du portail de l'église St Philbert,

Dit que les présents travaux feront l'objet d'une déclaration préalable conformément aux règles de l'urbanisme,

Autorise Monsieur le Maire à signer et déposer la déclaration préalable de travaux et à signer les différentes pièces nécessaires,

Dit que les crédits seront prévus à cet effet.

C.M 27/09/2018	Service : Direction générale des services – Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2018/52	Intitulé de la délibération : modification du tableau des effectifs des emplois communaux	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 11 juin 2018,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prendre en compte le changement de situation d'un agent,

Appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit à compter du 1^{er} décembre 2018 et d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet :

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018						
TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES PERMANENTS						
Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à TNC	suppression	création	nombre de poste	Observations
Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2018						
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique	10	3	1	1	10	Création par transformation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30 h) en poste d'adjoint technique à temps complet
TOTAL	10	3	1	1	10 dont deux postes à TNC	Effectifs constants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Fabienne Jarriault

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	
MAIGNE Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	<i>Absent (pouvoir à Fabienne Jarriault)</i>
JARRIAULT Fabienne	<i>Secrétaire de séance</i>	CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick		SORNIN Jean-Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne	<i>Absente (pouvoir à Patrick Philbert)</i>	ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique		GAUTHEY Laure-Amélie	
NAVUEC Alain		CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra	<i>Absente (pouvoir à Philippe Gaffet)</i>	TAVARES Christian	<i>Absent (pouvoir à Philippe Durieux)</i>
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	